



Loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) Ce à quoi il faut s'attendre

Toujours plus d'évaluation, toujours plus de financement sur projets, toujours plus de hiérarchisation et de différenciation, et pour cela la possibilité d'imposer plus de 192h annuelles aux enseignants-chercheurs et la fin du paiement des heures supplémentaires, telles sont les propositions centrales formulées dans les 3 rapports officiellement commandés par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour préparer la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (la LPPR). Voici une présentation par SLU de ces 3 rapports qui font froid dans le dos quand on sait ce qu'est déjà devenu notre métier.

« Il faut une loi ambitieuse, inégalitaire - oui, inégalitaire, une loi vertueuse et darwinienne, qui encourage les scientifiques, équipes, laboratoires, établissements les plus performants à l'échelle internationale ». Antoine Petit, PDG du CNRS, Les Échos, 26 novembre 2019.

Les déclarations réitérées du PDG du CNRS ont fait largement réagir la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Elles ne sauraient passer pour de simples provocations. Le darwinisme social et l'inégalité qui y sont revendiqués sans fard sont au cœur des trois rapports remis le 23 septembre 2019 à la Ministre de l'ESR en vue de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche.

On ne s'étonnera donc pas de retrouver Antoine Petit aux côtés de Sylvie Retailleau (présidente de Paris-Saclay) et de Cédric Villani (député La République en Marche chargé des questions de l'ESR, vice-président de l'OPECST¹) comme rédacteur du premier rapport consacré au financement de la recherche. Un second groupe de travail, composé de Philippe Berta (généticien, député LREM), Philippe Mauguin (PDG de l'INRA dont la nomination en 2016 par François Hollande [a été contestée](#) car il avait été directeur de cabinet de Stéphane Le Foll) et Manuel Tunon de Lara (pneumologue, président de l'université de Bordeaux, dont le principal fait de gloire est d'avoir fait matraquer les étudiants de son université [le 7 mars 2018](#)), était chargé du rapport « Attractivité des emplois et des carrières scientifiques ». Quant au rapport « Recherche partenariale et innovation », il a été placé sous la responsabilité de Francis Chouat (député LREM d'Evry), Isabel Marey-Semper (directrice des moyens communs au sein du département Recherche et Innovation de L'Oréal entre 2010 et 2018 après être passée par PSA Peugeot, Nokia...) et Dominique Vernay (ancien directeur technique de Thales, président du campus Paris-Saclay en 2011, vice-président de l'Académie des technologies depuis janvier 2019).

Cet aréopage d'anciens scientifiques passés du côté administratif et politique est représentatif du tout petit milieu qui gouverne la science depuis 15 ans en France et se recrute notamment parmi les anciens présidents d'université, lesquels ne retournent pratiquement plus à l'enseignement et à la recherche après leur mandat. Les mêmes noms sont souvent revenus depuis les années 2000 parmi les conseillers des politiques, rédacteurs de rapport, présidents de diverses instances mises en place par les réformes. On retrouve bien entendu ces administrateurs et *managers* de l'ESR au premier rang des

¹ Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, créé en 1983.

personnes consultées pour l'élaboration des rapports. Les syndicats, les sociétés savantes et les académies ont certes été auditionnés : mais certains ont protesté contre le décalage existant entre le contenu de leurs auditions et les préconisations finales. Les rédacteurs des rapports doivent quant à eux leur rôle à leur allégeance au pouvoir en place. Malgré des divergences sur certains points, ils partagent les mêmes grandes options idéologiques et politiques que ceux qui ont conseillé ministres et présidents dans l'élaboration des précédentes lois, depuis la loi LRU en 2007.

La lecture des trois rapports frappe ainsi d'abord par la grande continuité avec les politiques menées par les gouvernements successifs durant la dernière décennie, malgré les constats alarmants qui y sont faits, comme si ces constats ne pouvaient avoir valeur de bilans de ces politiques.

Des constats sans bilan des réformes antérieures

Nombre d'éléments de l'état des lieux dressé par les rapports seront familiers aux chercheurs et enseignants-chercheurs qui en font l'expérience quotidienne. Ils partagent le constat d'une perte de terrain de la recherche française et de la nécessité d'investir prioritairement dans ce domaine. Ils insistent sur le sous-financement de la recherche publique, sur l'insuffisance des crédits de fonctionnement dont disposent les chercheurs, sur la faible rémunération dans l'ESR, notamment pour les entrants : le salaire moyen de ces derniers se situe à 63% de la moyenne des pays européens et de l'OCDE pour une entrée en carrière à l'âge de 34 ans, un âge où 1800 euros nets constituent bel et bien, suivant les termes mêmes du rapport, un salaire « indécent » voire « indigne ». La baisse du nombre des doctorants ainsi que les conditions déplorables de préparation de la thèse sont mises en évidence : durée inadaptée, nombre de financement insuffisant (39% en SHS pour 70% en moyenne), contrats doctoraux indignes (à peine plus de 1300 euros nets), manque de reconnaissance du diplôme.

Le rapport 2 pointe la dégradation de l'emploi scientifique en raison de cette rémunération peu attractive, avec un décrochage marqué depuis 2013, des conditions de travail de plus en plus contraignantes, l'érosion des emplois permanents. Entre 2012 et 2016, celle-ci se chiffre à 3 650 ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé), soit une baisse de 7,8% des personnels de support et de soutien, mais aussi des chercheurs dans les EPST (Établissements publics à caractère scientifique et technologique). Le rapport 2 chiffre très précisément la baisse importante des recrutements de chercheurs (-27% pour les chargés de recherche entre 2008 et 2016), d'enseignants-chercheurs (-36% pour les maîtres de conférences entre 2012 et 2018, -40% pour les professeurs d'université) et d'ingénieurs de recherche (-44% dans les EPST entre 2008 et 2016).

La diminution des fonctions support a en outre occasionné un transfert important des charges administratives et techniques vers les chercheurs et les enseignants-chercheurs. Le faible niveau de rémunération des personnels d'appui à la recherche ainsi que leur contractualisation rendent très difficile leur recrutement et leur « fidélisation » surtout dans les métiers nouveaux du numérique ou de la valorisation, mais également dans les fonctions classiques et indispensables de gestion et d'administration (R2, p. 23).

Si la dégradation des conditions de travail et les difficultés des personnels de l'ESR sont en partie mises en évidence de ce rapport, rien n'est dit des politiques qui ont conduit à cette situation. La cause est principalement imputée à une mesure technique interne à la mise en place de l'autonomisation budgétaire des universités ; et la solution proposée laisse pantois.

Pour les rapporteurs, la raison principale tient à l'auto-financement par les établissements et organismes du glissement vieillesse technicité (GVT), cette immense entourloupe budgétaire reconduite depuis la mise en place de l'« autonomie » des universités. En clair, depuis la loi LRU, l'État abonde la masse salariale des universités sans tenir compte de l'augmentation mécanique du coût des agents du fait de leur vieillissement. La nécessité de faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants a alors conduit les universités à « geler » les postes mis au concours et à préférer recruter des enseignants disposant de peu de temps pour la recherche (effectuant 384h TD au lieu de 192h), alors même, peut-on ajouter, qu'au niveau national, on affiche ces postes gelés (ainsi, les fameux [1000 postes annuels promis en 2012 par Geneviève Fioraso jamais pourvus intégralement](#)).

Autre raison mentionnée, le développement des financements sur projet a eu pour corollaire l'« augmentation du nombre de contractuels financés sur projet, en situation souvent précaire et généralement mal rémunérés. Les universités et les EPST sont ainsi parmi les organismes du secteur public qui comptent la plus forte proportion de contractuels (près de 35% pour les universités et 25% pour les EPST) » (R2, p. 20). Mais aucun rapport n'en conclut à une remise en cause du management de la recherche par projets, bien au contraire : les rédacteurs louent le programme d'Investissements d'Avenir

et ses Labex, Idex et Equipex, supposés avoir donné les moyens de conduire une véritable politique scientifique à leurs bénéficiaires, sans que jamais ne soient évaluées les réalisations de ces monstres technocratiques que les enseignants chercheurs et les chercheurs ne connaissent eux-mêmes que très imparfaitement.

Plus encore, les rapports s'accordent sur le constat d'un décrochage rapide de la France en tant que puissance industrielle et économique depuis 15 ans, ainsi que sur son affaiblissement dans le domaine de la recherche depuis 10 ans. Pourtant, jamais ce décrochage n'est mis en relation avec les politiques menées durant ces périodes, avec le tournant néo-libéral des politiques publiques, avec les désorganisations structurelles et la dégradation des conditions de travail engendrées par les réformes successives dans l'ESR depuis 2007, avec le choix politique de la précarité, avec les logiques managériales et économiques qui ont présidé à ces réformes que les rapports souhaitent encore intensifier.

Seul point mis en avant, seul véritable mal expliquant les constats qui sont faits pour l'ESR : le manque de financement dans un contexte de compétition internationale accrue. D'emblée, le ton est donné : le rapport 1 reprend le discours de Jean-Pierre Bourguignon, président de l'European Research Council (ERC), prononcé le 23 mai 2019 à Stockholm qui expliquait le retard européen en matière de recherche par la faiblesse de son financement et à la dispersion des moyens. **Une seule solution pour y remédier : concentrer les moyens sur les établissements en haut de la hiérarchie.** Le groupe de travail fait siennes ces explications. Autant dire que la vision inégalitaire d'Antoine Petit est partagée par ses comparses et correspond clairement à celle développée depuis quinze ans par les décideurs en matière de politique de l'ESR.

Continuités sémantiques et principe de hiérarchie : le management de la recherche

Dans la forme, la continuité se marque dans le langage managérial constamment employé dans ces rapports dont le but reste de « conquérir de nouveaux *leaderships* » : « système vertueux », « performance et évaluation », « compétitif », « émergent », « innovation », « financement compétitif » (pour désigner le financement à la performance et le financement par appel à projets, mis sous une même étiquette ce qui n'est pas neutre)... Et surtout « ressources humaines » employé une trentaine de fois. Le mot « excellence » est en recul, sans doute parce qu'il a été trop contesté entre 2009 et 2012, peut-être parce qu'il suppose encore une évaluation par les pairs que la logique managériale remplacerait.

Sur le fond, l'objectif constamment réaffirmé depuis le processus de Bologne en 1998 et jamais atteint de porter l'investissement dans la recherche à 3% du PIB est rappelé. Ce chiffre serait réparti en 1% pour l'État et 2% pour le privé, contre respectivement 0,78% et 1,44% actuellement, ce qui supposerait de faciliter la recherche et développement dans le privé par des incitations. Il n'est donc jamais question de remettre en cause le crédit impôt recherche (CIR), présenté de façon tout à fait évasive dans le rapport sur le financement (une mention p. 30-31), dont il a pourtant été largement démontré qu'il n'a que [très peu d'impact sur le développement de la recherche privée](#) au regard de l'énormité de la dépense².

Continuité encore dans l'inégalité fondamentale qui préside à la politique préconisée. *Hiérarchiser* est le maître mot de ces rapports. En langage technocratico-managérial, cela se dit, lorsqu'il s'agit de l'organisation de l'ESR, « *Développer la capacité de la France à opérer des choix stratégiques et à agir en cohérence* » (R1, p. 11). D'où la recommandation d'un **conseil stratégique de la recherche et de l'innovation rattaché au Premier Ministre**, qui viendrait remplacer l'inutile Conseil Supérieur de la Recherche mis en place en 2013, et peut-être se substituer aux institutions ayant pour mission d'informer le pouvoir comme l'Académie des sciences, l'Académie de médecine, l'OPECST, etc., dont l'action serait jugée inefficace. Le Premier Ministre assisterait personnellement aux réunions de ce conseil dont la composition ne devrait pas excéder 12 membres. Moins on est nombreux, plus on est à même de décider, sans tenir compte des compétences, de l'expérience et des avis des personnels, des chercheurs voire des services de l'État au contact du terrain.

De même, **une cellule stratégique placée auprès du Premier Ministre** serait chargée d'élaborer la stratégie d'innovation de la France (déterminer les domaines dans lesquels la France jouit d'avantages comparatifs pour relever les grands défis sociétaux auxquels sont confrontés tous les pays). Cette

² Le CIR coûte plus de 6 milliards d'euros par an à l'État. Il représente 6% de la totalité des dépenses fiscales, second poste après le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi). Pour mémoire, le budget du CNRS est d'environ 2,6 milliards d'euros.

équipe, bien entendu, devrait être « *de taille très restreinte* » (R3, p. 19) pour « *définir les 5-7 transformations sociétales pour lesquelles la France dispose d'avantages comparatifs pour développer des leaderships de portée mondiale* » (R3, p. 14). Pourquoi 5-7 ? Mystère. Ce qui est certain, c'est qu'une « transformation sociétale » se résout avant tout par la technologie et l'industrie assaisonnées d'un peu de SHS. Telle est la logique économique qui entend présider aux grandes orientations de recherche du pays. Ces grands défis « sociétaux » seraient déclinés en programmes opérationnels grâce à un financement dédié sur le long terme – « long terme » signifiant 10 ans pour ces scientifiques en herbe et ces technocrates en chef. À la tête de chaque défi sociétal, il y aurait **un secrétaire d'État placé auprès du Premier Ministre**, à moins qu'une **Agence des Grands Défis Sociétaux** placée sous l'autorité du Premier Ministre ne soit créée³. Puisqu'on vous dit qu'il faut simplifier...

D'où aussi la volonté de **rendre effective la coordination par le MESRI des politiques de recherche menées par les autres ministères**, de désigner **un seul organisme de recherche comme chef de file** ayant la responsabilité de coordonner chaque grande priorité nationale déterminée par le Conseil stratégique, de reconnaître les universités comme des opérateurs de recherche à part entière et d'en « *tirer les conséquences stratégiques et budgétaires* » : autrement dit, financer celles qui seront jugées les meilleures et qui répondront aux priorités décidées en haut lieu par le Conseil stratégique, et les laisser réorganiser leur recherche en interne à cet effet.

Les collectivités territoriales et l'ANR sont ainsi appelées à mettre en cohérence leurs appels à projets et leurs financements avec les grandes priorités nationales de l'État. En échange et conformément à une demande de l'association Régions de France, **le soutien à la recherche des régions ne serait plus comptabilisé dans l'enveloppe budgétaire de fonctionnement** contraint par la contractualisation avec l'État. Les régions devront également articuler leur stratégie de recherche partenariale et d'innovation avec celle de l'État et celles de leurs universités, le président de la région ou le vice-président étant chargé de coordonner l'ensemble des dispositifs – autant dire que ni les universités, ni bien sûr les universitaires et les chercheurs, n'auront la main sur ceux-ci. La politique à l'échelle régionale doit être définie par le président de région, le préfet de région, le recteur de région académique, les présidents d'université en lien avec les organismes de recherche, les présidents des pôles de compétitivité de la région et le président de Bpifrance.

Tout est donc mis en place pour les grandes orientations de la recherche française soient décidées **en toujours « plus haut lieu »**. Et pour que ces décisions trouvent leur application sur le terrain, le financement doit être attribué en fonction de la conformité des recherches effectuées dans les universités et les laboratoires. Car si les dotations, notamment les crédits de base des laboratoires, doivent être augmentés selon le rapport 1 (qui semble ainsi répondre à une forte demande de la communauté des chercheurs), la contrepartie est qu'ils le seraient de manière inégalitaire, sous forme de « *crédits compétitifs* », c'est-à-dire qu'ils devraient aller aux universités sur la base de critères de recherche et que celles-ci distribueraient les fonds de manière différenciée en fonction de la « performance » (on ne dit plus « excellence ») de leurs unités. Comme, par ailleurs, ces universités devraient développer une politique scientifique répondant aux grands domaines définis en « haut lieu », on peut penser que les unités inscrites dans ces domaines seraient favorisées pour l'obtention de ces « crédits compétitifs ». La hiérarchisation est bien aussi **une orientation politique de la recherche**.

L'ANR voit d'ailleurs ses pouvoirs renforcés puisque **la gestion de tous les appels à projets de recherche nationaux devrait lui être confiée**. L'augmentation préconisée de son financement pour que 25 à 40% des projets – c'est le taux aux États-Unis – soient retenus (contre 16% actuellement) répond à une demande émanant notamment des sciences dures. Là encore il y aurait une contrepartie : la modulation de l'aide financière en fonction de la durée et des thématiques des projets, et notamment des transferts ou applications technologiques possibles (*Technology Readiness Level*, soit le degré de maturité d'une technologie). Comme le financement de la généralisation des allocations doctorales à tous les doctorants n'est pas mentionné, il est probable que les rapporteurs songent à les faire abonder par les ANR, avec tous les effets mandarinaux que cela implique.

Seule « l'innovation » comptant, il faudrait d'ailleurs renforcer les **liens entre recherche publique et industrie par des dispositifs de recherche partenariale**, l'association des citoyens et des territoires (traduction : des *lobbies* comme Alyss et des collectivités territoriales) dans le développement des in-

³ Il est intéressant de constater comment la soi-disant modernisation de l'université passe par un transfert de compétences du ministère de tutelle au premier ministre, ce qui était déjà advenu avec la gestion du CIR et des produits du Grand emprunt.

novations, des synergies au niveau régional favorisant les interactions avec les PME. La plupart des mesures préconisées en ce sens ne font qu'étendre des dispositifs déjà mis en place ces dernières années : doublement du nombre de thèses régies par une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), du nombre de chaires industrielles de l'ANR, augmentation des crédits des projets collaboratifs entre grandes entreprises, PME et laboratoires pour les porter à 200M€ minimum, etc. La « recherche partenariale » serait elle aussi renforcée en étendant le principe de l'abondement des laboratoires Carnot à tous les laboratoires : autrement dit, le lien des laboratoires avec les entreprises sous forme de partenariats public-privé devrait être généralisé⁴ et l'ANR aurait à en tenir compte dans le choix des projets qu'elle finance.

Projets encore et toujours : les rapports souhaitent améliorer la participation de la France aux appels à projet européens (tout particulièrement en SHS), notamment en donnant des primes aux chercheurs et enseignants-chercheurs porteurs de tels projets. Là aussi, il faut hiérarchiser.

On le voit, **contrairement aux déclarations louant la recherche fondamentale, c'est bien la recherche financée sur projets**, principalement porteurs de potentielles applications, qui est prioritaire pour les « managers » de l'ESR comme pour le gouvernement.

Un régime autoritaire pour la science

Qui établira cette hiérarchie et comment, voilà toute la question. Évaluation, contrôle et verticalité sont les corollaires techniques de la fabrique de l'inégalité. On l'a vu, la « gouvernance » doit être concentrée entre les mains de quelques personnes, et ce à tous les niveaux. Celle des infrastructures de recherche doit en outre être resserrée autour des principaux partenaires financeurs. L'organisation de la recherche ne se conçoit, dans ces rapports, que par l'autoritarisme.

Le financement « à la performance » suppose quant à lui des évaluations. **Le HCERES devrait être reconduit et réaménagé** : il se voit notamment confiée l'évaluation régulière des infrastructures de recherche, dont dépendra désormais le niveau de leurs crédits (R1, p. 27). Mais ce sont les tutelles des unités qui auront elles-mêmes à élaborer des critères d'évaluation en fonction de leurs visées stratégiques, en déterminant une cotation pour chaque critère. Ah, noter, chiffrer... de vrais garants de la science, comme chacun sait ! **La place du HCERES dans l'évaluation de la vie interne des unités deviendrait donc secondaire**. En revanche, **son rôle dans l'accréditation des processus d'évaluation, des organismes, des laboratoires ou des individus, chercheurs et enseignants-chercheurs, serait renforcé**. La candidature de Thierry Coulhon à sa tête en est le signe le plus évident : conseiller spécial de Valérie Pécresse en 2008, « père » de la loi LRU, il est actuellement conseiller éducation, enseignement supérieur, recherche et innovation auprès d'Emmanuel Macron. Aucune évaluation sérieuse n'a pourtant été faite de cette institution, ni de son coût en expertise, ni du temps qu'il fait perdre à chacun. Du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) et du Comité national des universités (CNU), dernières instances collégiales réelles dans l'ESR, il n'est pas question sinon sous une forme menaçante : il faut « *moderniser ces instances en les recentrant sur leur rôle de représentation des grands équilibres disciplinaires* » (R2, p. 41). Comprendre : les vider de leur substance.

Contre tout ce qui a pu être démontré, notamment par les sociologues de l'évaluation, les enseignants chercheurs sont dits « *insuffisamment évalués* » (R2, p. 28) : les rapporteurs préconisent donc un retour à leur évaluation tous les quatre ans. L'objectif est clairement affiché : les universités elles-mêmes seraient en charge de cette **évaluation de leurs personnels qui serait couplée aux politiques indemnitaires et de promotion**, à « *une gestion managériale des emplois et des compétences, et à une répartition plus objectivée des financements* » (R2, p. 28). Hiérarchiser pour contrôler, contrôler pour hiérarchiser. **La liberté académique sera désormais laissée à la discrétion des présidents d'université et des évaluateurs** : « *La réussite aux appels à projet, les appréciations positives voire très positives d'un laboratoire de recherche au terme d'une évaluation réalisée par un comité indépendant pourraient, à titre d'exemple, justifier le versement d'un intéressement collectif à chaque membre d'une équipe* » (R2, p. 33).

En liant explicitement **l'évaluation à la « gestion des ressources humaines »**, les rapports préconisent d'accomplir ce que la loi LRU et les « Responsabilités et compétences élargies » (RCE) dé-

⁴ Partenariats dont le coût pour le public est tel, les effets si négatifs que la ministre Fioraso elle-même avait préconisé « zéro PPP à Paris » en 2013 : <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article6353>

ployées entre 2009 et 2011 n'avaient pu mettre complètement en place en raison de la mobilisation universitaire. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs perdraient entièrement la maîtrise de l'évaluation de leur travail qui serait confiée à des supérieurs hiérarchiques ou à des organismes non-collégiaux, suivant des objectifs managériaux de contrôle et de différenciation des carrières. La mutation insidieuse qui s'est développée depuis 10 ans est ici entérinée, et serait renforcée, avec cette fois des effets très concrets et directs sur les carrières et les salaires.

L'orientation de la recherche passe par les recrutements. En ce domaine aussi, il faut donc centraliser, ce qui passe par une gestion prévisionnelle de l'emploi scientifique sur 5 ans élaborée par le MESRI et par les universités et organismes de recherche. **La politique de recrutement serait donc décidée en (plus) haut lieu**, avec sans doute à la clé une généralisation des fléchages, qui se sont déjà développés et retirent le pouvoir d'évaluation des besoins et de décision aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs. Comme toujours, les « *meilleures pratiques internationales* » (qui en décide, cela n'est dit nulle part) sont convoquées pour justifier ces changements, notamment la mise en place d'un *tenure-track* et l'autonomie de recrutement des établissements grâce à l'augmentation des dispenses de qualification par le CNU pour les établissements accrédités par des labels, appartenant à des IDEX, les lauréats de l'ERC, etc.

Toutes ces préconisations, si elles sont mises en place, ne peuvent qu'aboutir à un **renforcement considérable du contrôle direct des présidents d'université sur leur personnel**. Elles achèvent de faire tomber aux oubliettes ce qui fut, avant la loi LRU, le statut des universitaires, fonctionnaires d'État jouissant de droits et d'obligations particulières qui devaient leur garantir les libertés nécessaires pour mener leurs recherches à l'abri des pressions des pouvoirs, quels qu'ils fussent.

Détruire les statuts d'enseignant-chercheur et de chercheur : la carotte est le bâton

Comme souvent, les rapports agitent **des carottes pour mieux faire avaler le bâton** (si l'on peut dire). Les carottes, ce sont par exemple ici la demande de stabilisation de l'emploi scientifique permanent (les budgets alloués par l'État doivent tenir compte du GVT), la préconisation d'un allègement de service à l'entrée de carrière et d'une augmentation du volume des congés sabbatiques, ainsi que la recommandation de primes. Le rapport sur l'attractivité préconise une augmentation générale des rémunérations des personnels de l'ESR. Est-ce là une bonne nouvelle ? Anticipant explicitement sur la réforme des retraites qui doit inclure les primes dans le calcul des pensions, les rapporteurs préconisent une augmentation générale des primes, sans toucher aux rémunérations indiciaires. S'il est question de privilégier la revalorisation pour tous, une « revalorisation ciblée » permettrait de renforcer encore la différenciation déjà amorcée des carrières. *Hiérarchiser*, cela veut bien dire ainsi, en matière de ressources humaines, **tenir compte de la « performance » des enseignants-chercheurs et des chercheurs dans la revalorisation de leurs salaires** : par des primes et non par la rémunération indiciaire, bien sûr. La logique de l'excellence revient donc, ce que montre clairement l'objectif d'attirer les « stars » de la recherche par un programme de « chaires d'excellence senior » qui donneraient à leurs titulaires, pour une période limitée, des financements récurrents. Stars internationales bien sûr, alors même que les droits d'inscription des étudiants étrangers ont été augmentés récemment : vous avez dit « attractivité » ?

Les carottes auront pourtant du mal à rendre les bâtons plus digestes. L'allègement des obligations de service en début de carrière pour les enseignants-chercheurs pourrait ainsi être mise en place, au choix et sans exclusive, grâce à quatre procédés : un recours plus important aux PRAG et enseignants contractuels, une participation plus importante des chercheurs à l'enseignement, **la suppression de la clause d'accord des intéressés pour la modulation de service**, une « régulation collective » assurée par l'UFR ou le département concerné dans la répartition des services entre ses membres, chercheurs compris. De même l'augmentation du volume de congés sabbatiques (R2, p. 45) est articulée à l'accroissement des possibilités de modulation de services, que les rapporteurs ne présentent plus comme une piste possible mais comme une évolution par rapport au dispositif existant. Ainsi la modulation de service sans consentement des intéressés est explicitement prônée par le deuxième rapport. Elle s'accompagne de la **fin de la référence aux 192h TD, posée comme un objectif**, avec pour corollaire la disparition des heures complémentaires et la mise en place d'expérimentations pour que **le service soit désormais calculé en ECTS et non en heures équivalent TD**. Une indemnité forfaitaire pour lourde

charge d'enseignement pourrait venir compenser dans certains cas cette mesure... De même, pour contrer la baisse des recrutements (il n'est évidemment jamais question d'augmenter ces derniers), les **chercheurs devraient être amenés à enseigner davantage**. Chercheurs et enseignants chercheurs devraient désormais leur charge d'enseignement régie **non par un statut national, mais au cas par cas**, sous la houlette du président d'université et des responsables d'UFR et de départements, en fonction des nécessités de service.

Le deuxième rapport préconise en outre la **mise en place d'un *tenure-track* en France**, procédure dite de « *recrutement conditionnel ou titularisation conditionnelle* » qui pourrait prendre la forme de « *chaires d'excellence junior* » (le recrutement s'accompagnerait alors d'un financement adéquat de l'environnement du recruté). D'une durée de 5 à 7 ans, ces contrats se termineraient non par un concours, mais par une procédure dite de « *go-no go* », à savoir une évaluation suivant des « *critères d'excellence internationaux* » (bien sûr), tenant compte des résultats publiés mais aussi « *de la capacité démontrée à obtenir des financements sur contrat* »... Ou comment contraindre ceux qui poursuivent leurs recherches depuis des années sans entrer dans la course aux projets à s'y mettre... Bref, les heureux élus seront **dans la main de leur employeur** qui sera en outre chargé d'évaluations intermédiaires tout au long de la durée du contrat. Vous avez dit libertés académiques ?

Si, selon les rapporteurs, cette mesure de *tenure-track* n'a pas vocation à être généralisée en raison de son coût, il est pourtant aisé de comprendre ce qui est visé par ces réformes, toujours présentées comme des « *expérimentations* », notamment parce que **le rapport préconise d'analyser l'opportunité de fusionner les corps de maîtres de conférences et de professeurs**. Une telle mesure ne pourrait être mise en place que par une généralisation progressive des *tenure-tracks* qui ne seraient plus conditionnées à une enveloppe associée (la carotte). **L'extinction du corps des maîtres de conférences est une visée constante depuis de longues années**. La loi promet d'avancer en ce sens, en maniant carotte et bâton et en masquant à peine ses intentions. Une telle disparition permettrait de réduire le nombre des titulaires, désormais en charge d'assurer le pilotage d'équipes composées de contractuels recrutés tant pour les activités de recherche que d'enseignement.

Autre « innovation » de haut vol, les « *CDI de mission scientifique* », adaptation des CDI de projet dont les BIATSS font déjà l'amère expérience, seraient censés « dé-précariser » les agents concernés. Cette déclinaison dans la recherche des « *CDI de chantier* » qui existent ailleurs permettrait en fait de contourner la loi Sauvadet qui oblige un employeur à recruter en CDI un agent employé en CDD au bout de 6 années de contrats. La guerre, c'est la paix. Qu'on en juge plutôt :

Le terme du projet pourrait être lié à sa réussite mais également à la fin du financement du projet ou à son abandon. Il constituerait un motif de licenciement pour cause réelle et sérieuse, **sans qu'il soit possible de remettre en cause la réalité de ce motif**. Il donnerait donc lieu au versement d'une indemnité de licenciement, mais ne conduirait pas à l'application d'une obligation de reclassement. (R2, p. 36).

Autrement dit, ces faux CDI s'affranchiraient des obligations de la loi Sauvadet. Si l'on ajoute à cela la mise en place des *tenure-tracks* et l'application depuis le 1^{er} janvier 2020 [de la rupture conventionnelle dans la fonction publique](#), c'est bien **le statut même de fonctionnaire des enseignants-chercheurs tel qu'il était conçu jusque-là, avec la garantie de l'emploi, qui est foncièrement remis en cause**. Ces faux-CDI sont les faux-bijoux posés sur les habits neufs de l'ESR, puisqu'ils seraient la récompense d'autres contrats courts, en particulier des post-doctorats de trois ans que les rapporteurs proposent de développer au nom de la lutte légitime contre la précarité des ATER, post-doc nécessairement moins nombreux qui auraient sans doute mécaniquement pour effet darwinien de précariser le plus grand nombre et d'augmenter les besoins en vacataires des universités.

Et pour bien faire comprendre que l'avenir n'est plus dans la fonction publique, les rapports entendent favoriser encore **les liens entre les chercheurs et le privé**. Plusieurs mesures sont préconisées en ce sens, depuis le fait de rendre obligatoire une « *exposition de l'ensemble des doctorants à la recherche privée ou partenariale* » (R3, p. 33) à la volonté de créer davantage de *start-ups deep tech* et de faciliter leur croissance vers des entreprises de taille intermédiaire, ou encore de favoriser l'activité entrepreneuriale et la création d'entreprises par les chercheurs en les autorisant à y consacrer la moitié

de leur temps de travail, à conserver 49% des parts dans le capital et à percevoir un complément de rémunération jusqu'à 76 000 euros à date. Les problèmes que posent ces intrications entre service public et intérêts privés ne sont évidemment pas envisagés.

Un mot sur les sciences humaines et sociales, transformées en « sciences sociétales »

Les SHS font l'objet de considérations spécifiques dans les trois rapports. La baisse de 12% des inscriptions d'étudiants français en 1^{re} année de thèse entre 2010 et 2017 y est explicitement liée à la limitation du financement à 3 ans, limitation qui n'est pas adaptée à toutes les disciplines, et particulièrement pas aux SHS. La possibilité d'un allongement de ce financement est cependant conditionnée à **un stage en immersion de 3 à 6 mois dans une entreprise ou une administration** (où on fait beaucoup de recherche, comme chacun le sait).

Plus généralement, les spécificités et l'importance reconnues aux SHS sont conditionnées à leur **enrôlement au service des « défis sociétaux »** (intelligence artificielle, développement durable, relations homme/machine, radicalisation, éducation... édu-quoi ?). Le rapport 1 se fend d'une [citation tronquée et détournée](#) de Barack Obama datant de janvier 2009 : « *Il faut faire en sorte que les faits et les preuves ne soient pas déformés ou occultés par la politique ou l'idéologie. Il faut écouter ce que les scientifiques ont à nous dire, même si cela dérange, surtout si cela dérange* ». Mais c'est une pensée scientifique que de croire que la science serait dépourvue de politique ou d'idéologie, que le domaine politique serait hors de la science et que celle-ci viendrait nécessairement déranger les politiques. Les rapports proposés à la ministre de l'ESR en sont un merveilleux exemple : les actuels managers de la science, souvent eux-mêmes d'anciens scientifiques, sont des idéologues qui s'échinent à défaire toute possibilité de compréhension critique du monde, attaquant les fondements mêmes des SHS.

La réalisation des préconisations de ces trois rapports supposerait **un effort financier considérable de la part de l'État**. Le rapport 1 chiffre celui-ci à 2 à 3,6 milliards d'euros par an. Mais cette estimation, dont on appréciera la précision, ne comprend pas le financement de tout un ensemble de préconisations qui ne sont pas chiffrées par les rapporteurs (combien seront payés les membres du nouveau Conseil stratégique par exemple ?), ni le coût annuel pour l'État de la revalorisation salariale préconisée par le deuxième rapport et estimée à 2,41 milliards d'euros par an ! Et cela sans toucher au CIR ? Après « Un nouvel espoir » cet hiver, vous adorerez l'épisode « Bercy contre-attaque » cet automne !

Tout cela n'est pas sérieux. Ce qui l'est en revanche, c'est l'idéologie qui sous-tend la réforme qui vient, et dont les rapports sont l'expression manifeste.

Elle conduit à poursuivre méthodiquement la mise en place de **la compétition de tous contre tous**, du **management comme mode d'organisation de l'ESR** afin d'instaurer un ordre autoritaire sur des chercheurs et des enseignants-chercheurs aux statuts de moins en moins stables ainsi qu'un contrôle renforcé sur la recherche. Les analyses faites depuis 2007 ont dégagé les logiques profondes des réformes engagées depuis trois décennies. C'est à leur aune qu'il faut lire les rapports préparatoires à la LPPR. Celle-ci entend bien achever ce qui a été commencé et que le mouvement de 2009 avait contrarié sur quelques points non négligeables. Seule **une réaction de grande ampleur** pourra faire échec à cette nouvelle tentative.

Sauvons l'Université !